



Ministère des solidarités et de la santé



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées
Bureau de la prévention de la perte d'autonomie et du
parcours de vie des personnes âgées
Laurence LAVY
laurence.lavy@social.gouv.fr
01 40 56 60 45



Direction de la compensation

Stéphane CORBIN
stephane.corbin@cnsa.fr
01 53 91 28 11

Le directeur général de la cohésion sociale,
La directrice de la Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Date d'application : Immédiate
NOR : SSAA1817954J
Classement thématique : Personnes âgées

Validée par le CNP le 22 juin 2018 - Visa CNP 2018-55

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Résumé : Conformément aux mesures prévues dans la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée le 30 mai 2018, les ARS sont invitées à veiller à ce que le concours versé aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soit mobilisé pour des actions menées en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD en 2018, au titre du financement d'actions collectives de prévention (axe 6).

Mots-clés : prévention, personnes âgées, conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, EHPAD, feuille de route « Grand âge et autonomie »

Textes de référence : Articles L.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Circulaires abrogées : néant

Circulaires modifiées : néant

Annexes : néant
Diffusion : Agences régionales de santé

La prévention est un des axes majeurs de la Stratégie nationale de santé, qui se traduit dans le Plan National de Santé Publique 2018-2022. Celui-ci prévoit différentes mesures concernant les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Actuellement, les conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), grâce notamment aux concours répartis entre les conseils départementaux, ont défini un programme coordonné en direction des personnes âgées à domicile et en résidence autonomie. En effet, le guide technique relatif aux conférences des financeurs précise que les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD ne sont pas éligibles aux concours des conférences des financeurs.

Conformément à la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses évolue dès 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Au-delà des crédits que vous avez déjà pu octroyer à certains établissements sur l'enveloppe de financements complémentaires, les concours pour la prévention de la perte d'autonomie pourront être mobilisés afin d'accroître les actions de prévention, notamment en matière de santé bucco-dentaire, de repérage précoce de la perte d'autonomie, d'activité physique adaptée, de diététique et de prévention des chutes pour les personnes âgées résidant en EHPAD.

Le guide technique de la CNSA et de la DGCS sur la conférence des financeurs va être modifié en ce sens pour prendre en compte cette évolution nécessaire des bénéficiaires des actions de prévention.

Dans le cadre des prochaines réunions des conférences, que vous vice-présidez, vous vous attacherez à conforter la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention (axe 6) en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD, et à l'allocation en 2018 des financements correspondants au titre du concours « autres actions de prévention » versé aux départements.

Une communication en direction des conseils départementaux viendra également en appui de cette instruction de manière à ce que la feuille de route « Grand âge et autonomie » puisse se mettre en oeuvre dans une dynamique partagée.

A compter de 2019, les actions de prévention en EHPAD pourront bénéficier d'une enveloppe dédiée de financement. Celle-ci viendra renforcer l'action portée par les conférences des financeurs pouvant désormais financer de telles actions, et cela en fonction des besoins identifiés.

Le suivi relatif à la nature, au nombre d'actions, de bénéficiaires en EHPAD, ou encore des crédits attribués à leur financement sera réalisé dans le cadre de la remontée des rapports d'activités des CFPPA à la CNSA au 30 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation,

Signé

Sabine FOURCADE
La secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales

Le directeur général de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe VINQUANT

La directrice de la CNSA,

Signé

Anne BURSTIN